

SCANDALE DES RADIATIONS NON AU DÉCRET ANTI-CHÔMEURS !

Le 30 décembre dernier, en pleine périodes des fêtes, Macron et le gouvernement ont sorti un décret anti-chômeurs, qui aggrave encore la répression contre les chômeurs :

> en créant des **centres de Contrôle de la recherche d'emploi**, avec des effectifs multipliés par 5 : 1000 « conseillers » chargés exclusivement de radier arbitrairement et à distance, plutôt que de nous recevoir, nous accompagner ou nous accueillir en agence !

> pour **nous radier si on ne trouve pas d'emploi**, comme si les 11 millions de privés d'emploi et précaires étaient responsables des milliers de licenciements, des patrons qui refusent d'embaucher, bref comme si nous étions responsables d'être au chômage !

> en permettant la **suppression de nos allocations chômage** dès le premier « manquement » que l'on nous reprocherait : c'était tout simplement illégal avant, car nos allocations (pour ceux qui y ont droit) c'est l'argent de nos cotisations, le fruit de notre travail, pas l'argent de l'Etat !

DÉJÀ
550 000
CHÔMEURS
RADIÉS PAR
AN !

MACRON CONTINUE LA RÉPRESSION DES CHÔMEURS



BRIGADE DE
1000 CONTRÔLEURS
DE CHÔMEURS

TRAVAIL OBLIGATOIRE
EN SUPPRIMANT
L'OFFRE RAISONNABLE
D'EMPLOI

SUPPRESSION ARBITRAIRE
DE L'ALLOCATION
SI ON NE CHERCHE
«PAS ASSEZ»

> en **supprimant l'Offre raisonnable d'emploi** pour imposer de prendre n'importe quel emploi, même à un salaire inférieur, sinon nous serons radiés !

> avec **Pôle Emploi juge et partie** : si l'on veut contester une radiation, il faudra le « faire » auprès du conseiller même qui nous aura radié !

**MACRON ET LE GOUVERNEMENT
PRÉFÈRENT FAIRE LA GUERRE
AUX CHÔMEURS
PLUTÔT QU'AU CHÔMAGE !**

FACE À LA RÉPRESSION : NE RESTE PAS ISOLÉ !

**TÉMOIGNE À ALERTERADIATION@CGT.FR
ORGANISE TA COLÈRE,
REJOINS LE SYNDICAT !**



COMMENT LUTTER FACE AUX RADIATIONS ?

Connaître ses droits est important pour les défendre. Voici les principaux motifs de radiation et les moyens de les combattre et les faire annuler.

ABSENCE A UNE CONVOCATION

Ce motif de radiation ne peut s'appliquer que pour une convocation par courrier ou mail de Pole Emploi (par exemple à un entretien ou un atelier, en aucun cas pour un forum).

C'est à Pole Emploi de prouver que cette convocation a effectivement été reçue, comme avec un accusé de réception d'une lettre recommandée [arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 9 octobre 2006 ou encore arrêt "Gabrielle" du Conseil d'Etat] Le fait que la convocation n'ait jamais été reçue ou n'ait été reçue qu'après la date de l'entretien rend naturellement la radiation illégale.

REFUS D'UNE ACTION D'INSERTION OU D'AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI

Ce motif est invoqué lorsque vous refusez d'intégrer (souvent de force) une prestation inutile comme Activ'Emploi ou Activ'Projet. La loi précise que l'inscription dans ces prestations ne peut se faire qu'avec l'accord du demandeur d'emploi [Délibération n°2014-26 du 25 juin 2014 – BOPE n° 2014-65] compte tenu qu'elles sont confiées à des prestataires privées et non à Pole Emploi même. Vous avez donc le droit de refuser de les intégrer, en le mentionnant sur la feuille de présence dès la 1ère réunion d'information, à laquelle vous êtes obligés de vous présenter, car il s'agit d'un entretien avec Pole Emploi.

REFUS DE DEUX

« OFFRES D'EMPLOI RAISONNABLES »

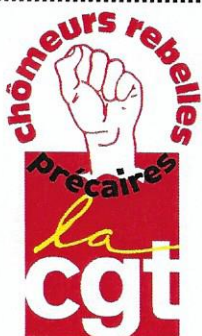
C'est lors de l'inscription que vous déterminez les critères de votre projet personnel d'accès à l'emploi (PPAE) : le métier, si vous recherchez un CDI ou un CDD, un temps plein au lieu d'un temps partiel, la zone géographique... Si les offres proposées ne sont pas le reflet exact de votre PPAE, alors le motif de radiation est illégal : il ne peut y avoir de radiation en les refusant.

QUE FAIRE EN CAS DE RADIATION ?

L'essentiel est de ne pas se laisser faire et, surtout, de ne pas rester isolé ou de défendre seul sa situation. Faire annuler une radiation n'est pas impossible avec nos Comités CGT de privés d'emploi, nous gagnons et en faisons annuler des centaines chaque année, en se battant collectivement.

Dès que vous recevez un courrier d'avertissement avant radiation, n'attendez pas avant de contacter le Comité de privés d'emploi de l'Union locale CGT la plus proche de chez vous (<http://www.carte.cgt.fr/letest.php> ou en écrivant à chomeurs@cgt.fr)

TÉMOIGNE À ALERTE ALERTE@CGT.FR
ENSEMBLE, ON EST PLUS FORTS FACE À LA MACHINE À RADIER !



J'adhère à mon comité de chômeurs CGT

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Comité national CGT Travailleurs privés d'emploi et précaires
263 rue de Paris PEP 93100 MONTREUIL 01 55 82 82 20 chomeurs@cgt.fr